



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain**

**Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

**Tél : 0800027200**

**Dossier suivi par : Garnier Laurent**

**Email : lgarnier@vernon27.fr**

**Arrêté n° 0622/2019**

**Occupation du domaine public - GIVERNON TOURISME**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

**Vu** le règlement de voirie communale,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,

**Vu** le procès-verbal d'élection du 10<sup>ème</sup> adjoint en date du 31 mars 2017,

**Vu** l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

**Considérant** la demande de GIVERNON Tourisme, sis 39-41, rue Emile Steiner à Vernon (27200), tendant à organiser de la location de vélos et trottinettes,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

**ARRETE**

Article 1 : « GIVERNON Tourisme » est autorisé à occuper le domaine public dans les conditions décrites ci-après :

- l'exposition des vélos et trottinettes destinés à la location et en bon état d'usage ne pourra excéder la devanture de cet établissement au 39-41, rue Emile Steiner.
- Un passage libre de tout obstacle de 1,40 m de large devra être maintenu en permanence sur le trottoir, de façon à permettre la circulation des personnes à mobilité réduite en ligne droite.
- Les vélos et trottinettes en exposition devront être retirés du domaine public à chaque fin de journée et chaque fois que l'établissement est fermé.
- Il est autorisé une exposition de 33 vélos et 11 trottinettes, ne pouvant excéder l'équivalent de 4 places de stationnement au droit de l'établissement.

Article 2 : Le demandeur s'acquittera envers la ville des droits de voirie correspondant à l'occupation du domaine public pour l'année 2019, conformément à la décision du Maire en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Les droits de voirie du 1er juillet au 1<sup>er</sup> décembre 2019 sont estimés à 91,05€ pour l'année 2019.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable pour l'année 2019 et fera l'objet d'une demande de renouvellement, avant expiration au 31 décembre 2019.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 9 juillet 2019



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).